

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**TECTO 500 SC**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

**1.1 – Identificateur du produit :**

TECTO 500 SC

**1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Produit phytopharmaceutique – Fongicide  
Produit réservé aux utilisateurs professionnels

**1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

DE SANGOSSE S.A.S  
Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)  
☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65  
Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation  
☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01  
Mail : [fds@desangosse.com](mailto:fds@desangosse.com)

**1.4- Numéro d'appel d'urgence**

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

**2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 – Classification de la substance ou du mélange**

➤ Conformément au Règlement n° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :  
Classes et catégories de danger : Sensibilisation cutanée cat.1B, Toxicité aquatique chronique cat.1  
Mentions de danger : H317, H410

**2.2 – Éléments d'étiquetage**

➤ Conformément au Règlement n° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :  
Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :

**H317** : Peut provoquer une allergie cutanée  
**H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**P102** : Tenir hors de portée des enfants  
**P261** : Eviter de respirer les aérosols.  
**P270** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
**P273** : Eviter le rejet dans l'environnement  
**P280** : Porter des gants de protection/des vêtements de protection  
**P302+P352** : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau  
**P333+P313** : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin  
**P363** : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
**P391** : Recueillir le produit répandu  
**P501** : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres éléments d'étiquetage :

**EUH401** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement  
**SP1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 12/01/2017

### **2.3 – Autres dangers**

-

## **3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

➤ Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

<b>Nom chimique</b>	<b>Classification</b>	<b>Concentration (%)</b>
Thiabendazole N° CAS : 148-79-8	Aquatic acute cat.1, H400 Aquatic chronic cat.1, H410	40 – 50%
1,2-Propandiol N° CAS : 57-55-6	-	5 - 10%
Naphthalene-sulfonic acid, bis(1-methylethyl)-,me derivs., sodium salts N° CAS : 68909-82-0	Skin irrit cat.2, H315 Eye irrit cat. 2, H319	1 - 5%

\*Libellé complet des mentions de danger : voir section 16.

## **4 – PREMIERS SECOURS**

### **4.1- Description des premiers secours**

**CONSEILS GÉNÉRAUX** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

### **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

### **EN CAS D'INHALATION :**

Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

### **EN CAS D'INGESTION :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

### **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### **4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

### **4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires**

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traitement symptomatique

## **5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1- Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction pour les petits feux : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2- Dangers particuliers résultant de la substance**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir section 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 12/01/2017

**5.3- Conseils aux pompiers**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

**6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

**6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Consulter la section 8.  
Éviter l'inhalation des vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

**6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer immédiatement les autorités compétentes.

**6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13).  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.4- Références à d'autres sections**

Aucune information disponible.

**7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

**7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

**7.3 – Utilisations finales particulières**

Produit phytopharmaceutique – Fongicide. Produit réservé aux utilisateurs professionnels

**8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 – Paramètres de contrôle**

Composants	Limites d'exposition	Catégories de valeurs limites d'exposition
Thiabendazole	5 mg/m3	8h VMA

**8.2- Contrôles de l'exposition**

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.  
L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 12/01/2017

**Protection des mains** : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile. Délai de rupture: > 480 min. Épaisseur du gant: 0,5 mm.

Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées (norme EN374). Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.

La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

**Protection oculaire** : Un équipement de protection des yeux n'est pas requis.

**Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Il est recommandé de porter des vêtements de protection étanches

**Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

---

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### **9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide

Apparence : Liquide blanc à beige

Odeur : Aromatique, faible

pH : = 4 - 8 (dilution à 1%)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : >100°C à 101,4 kPa

Température d'auto-inflammabilité : >650°C

Densité relative : 1,165 g/cm<sup>3</sup> à 20°C

Solubilité : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 96,0–225 mPa.s à 20°C / 76–186 mPa.s à 40°C

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif

Propriétés oxydantes : Le produit n'est pas oxydant

Miscibilité : Miscible

Tension superficielle : 35,7 mN/m à 20°C

### **9.2- Autres informations**

Aucune information disponible.

---

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### **10.1- Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

### **10.2- Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### **10.3- Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

### **10.4- Conditions à éviter**

Pas de décomposition en utilisation conforme

### **10.5- Matières incompatibles**

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques

### **10.6- Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 12/01/2017

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **11.1- Informations sur les effets toxicologiques**

DL<sub>50</sub> orale (rat) : >5000 mg/kg. Les données toxicologiques ont été reprises de produit d'une composition similaire.

DL<sub>50</sub> cutanée (rat) : > 2000 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

CL<sub>50</sub> inhalation (rat) : Substance active Thiabendazole : >0.53 mg/L (4h)

Irritation oculaire (Lapin) : Imperceptiblement irritant.

Irritation cutanée (Lapin) : Non irritant.

Sensibilisation : Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.

Toxicité à doses répétées : Substance active Thiabendazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

Cancérogénicité : Substance active Thiabendazole : Aucune preuve de cancérogénicité dans les études sur animaux.

Mutagénicité : Substance active Thiabendazole : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Toxicité pour la reproduction : Substance active Thiabendazole : ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### **12.1- Toxicité**

Données sur le produit :

CL<sub>50</sub> poisson (*Onchorhynchus mykiss*)(96h) : 2.2 mg/L

CE<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48h) : 1.4 mg/L

ErC<sub>50</sub> algues (*Pseudokirchnerella subcapita*) (72h) : 45 mg/L

EbC<sub>50</sub> algues (*Pseudokirchnerella subcapita*) (72h) : 5.4 mg/L

Données sur la substance active Thiabendazole :

CL<sub>50</sub> poisson (*Onchorhynchus mykiss*)(96h) : 0.55 mg/L

CE<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48h) : 0.81 mg/L

ErC<sub>50</sub> algues (*Pseudokirchnerella subcapita*) (72h) : 14.7 mg/L

### **12.2- Persistance et dégradabilité**

Substance active Thiabendazole : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie : >1an. Persistant dans l'eau.

### **12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Substance active Thiabendazole : Ne montre pas de bioaccumulation

### **12.4- Mobilité dans le sol**

Substance active Thiabendazole : Faible mobilité dans le sol

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation : 50% (DT<sub>50</sub> : 33jr – 2 a). Persistant dans le sol.

### **12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substance active Thiabendazole :

Cette substance n'est pas considéré comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considéré comme très persistante, très bioaccumulable (vPvB)

### **12.6- Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

## 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### **13.1- Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas jeter les résidus dans les égouts ou les cours d'eau. Interdiction de réutiliser l'emballage vide.

Eliminer les produits et les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 12/01/2017

## 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

### **14.1- Numéro ONU**

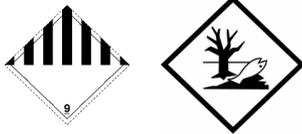
UN3082

### **14.2- Nom d'expédition des Nations Unies**

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Thiabendazole)

### **14.3- Classe(s) de danger pour le transport**

Classe 9



### **14.4- Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage III

### **14.5- Dangers pour l'environnement**

Polluant marin. Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme.

### **14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Consulter les sections 7 et 8.

### **14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné.

## 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### **15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Prescriptions nationales :**

Nomenclature des Installations Classées (France) :

N° I.C.P.E. : 4510

### **15.2- Evaluation de la sécurité chimique**

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

### **Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :**

**H315** : Provoque une irritation cutanée ; **H319** : Provoque une sévère irritation des yeux ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Abréviations :**

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL<sub>50</sub>: Dose létale 50%

CL<sub>50</sub>: Concentration létale 50%

CE<sub>50</sub>: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 12/01/2017

**Détails des modifications depuis la dernière édition :**

-

---

*Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.*

*Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.*

*Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.*